



Arrêté municipal portant

A titre temporaire

Mairie de l'Ile Bouchard

Déviations de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 08 janvier 2024 par Monsieur ROGULA Emmanuel de la société FREE RESEAU domicilié au 16 rue de la Ville l'Evêque 75000 à Paris ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'intervention pour l'installation de la fibre optique pour un client pro, sur la voie communale au 04 rue de la République à l'intérieur de l'agglomération de l'Ile Bouchard, effectués par l'entreprise FREE RESEAU, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le mardi 23 janvier 2024 de 08h00 à 18h00, date prévisionnelle de fin des travaux d'intervention pour l'installation de la fibre optique sur la voie communale au 04 rue de la République, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, la circulation sera interdite du n°06 au n°14 de cette rue.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- rue de la République puis rue du Saumon et Quai Courbet.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FREE RESEAU.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de FREE RESEAU.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 17 janvier 2024

Arrêté n° 2024-01-08	
PUBLIÉ LE	17/01/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

